

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Antoine Desbiens

<https://www.cadre21.org/membres/594ba281cbefc1c45a922c3b>

Date d'obtention : 2023-10-10 19:39:15



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à parler et à soutenir l'auteur du signalement ainsi qu'à la victime afin de les sécuriser dans le processus.

La seconde étape consiste à évaluer l'incident à l'aide de la grille d'évaluation, afin de voir quelle est l'étendue des "dommages". Il faut donc chercher à savoir qui est impliqué et quel était l'intention des gestes commis.

La troisième étape consiste à vérifier les informations avec tous les autres personnes impliquées, à l'aide de la grille d'évaluation. De plus, c'est à ce moment qu'il est possible de commencer à rétablir la vie privée de la ou des personnes concernées.

* À ce moment, il doit être évalué si les gestes commis sont des actes criminels ou malveillants. Si tel est le cas, aucune grille n'est remplie avec l'instigateur et la police est appelée. Il faut également confisquer le cellulaire.

Si les gestes sont jugés impulsifs, il faut également confisquer le cellulaire du jeune si on croit que les images en question peuvent s'y trouver. Il sera alors possible de remettre l'appareil aux autorités lorsque l'intervention sera terminée. Il est alors possible de terminer l'intervention avant de communiquer avec les autorités.

Les autorités sont contactées

La familles de la victime, des jeunes impliqués ainsi que de l'instigateur sont contactées afin de les informer de la situation et de la suite des choses.

Un signalement au DPJ est réalisé.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il faut en tout temps vérifier les informations qui nous sont amenées par une personne qui dénonce une situation de ce genre. Il ne faut pas craindre d'aller confirmer ou infirmer les dires, puisque cela assure la protection de cette personne, qui n'osera pas nécessairement venir se plaindre elle-même. Je retiens également que peu importe d'où vient le signalement, que ce soit sur base volontaire, involontaire, que ce soit pour aider une autre personne ou pour qu'une personne se rassure elle-même, il faut toujours aller vérifier si les faits sont fondés. Puisque ce genre de situation implique souvent des éléments de pornographie juvénile, l'importance d'agir rapidement est primordial et la protection des jeunes est ce qui prime au-delà de tout. Il ne faut donc jamais hésiter avant d'intervenir dans ce genre de contexte.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ce que je trouve le plus délicat dans une telle situation est qu'il serait possible d'omettre la vérification de certains éléments. En ce sens, puisqu'il s'agit souvent d'une situation qui peut être malaisante pour les jeunes, en plus de contenir des actes répréhensibles et parfois criminels, cela pourrait amener de la gêne et/ou un refus de dénoncer l'instigateur. Cela pourrait également rendre difficile l'auto-incrimination de l'instigateur. Je crois qu'il faut vérifier et contre vérifier toutes les informations qui nous sont amenées afin de ne pas sous-estimer une situation.

Ce qui pourrait également être délicat est l'implication de tous les partis concernés dans la situation, tout en assurant la confidentialité et le bien-être de la victime (autorités policières, parents). Il s'agit parfois de situations amenant de l'inconfort et/ou de la honte à la victime, ce qui peut rendre plus difficile certaines étapes du processus.